

COUR D'APPEL DE BAMAKO
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE LA COMMUNE I DU DISTRICT
DE BAMAKO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 9871 /TGI.C.I

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE I
DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE AU VU DES PIÈCES SUIVANTES :

*Copie d'extraits d'acte de Naissance Certifié conforme à l'original
N°44 de l'année 1994 du Centre principal de la Commune M.*

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRÈS

PRÉNOM (S) : Mamady

NOM : Cisse

NÉ (E) LE : 15 Février 1994

A : Bamako

DE : Bourama Cisse

E DE : M. Balon Samoh

PROFESSION : Etudiant

SITUATION DE FAMILLE : Célibataire

DOMICILE / : Bamako

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS DE LA LOI N° 2011 - 087
DU 30 DÉCEMBRE 2011 PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI.

BAMAKO, LE 28 Avril 2015

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL



Amalénou Jean Kén
Magistrat